

# COVID-19

# RAPPELS ET PRÉCISIONS

17 mars 2020

## PSOC

### Programme de soutien aux organismes communautaires

*Le CIUSSS de l'Estrée est sensible à la réalité des organismes communautaires et il fera tout ce qui est possible pour minimiser les impacts dans nos milieux. Il évaluera la situation au fur et à mesure.*

EN RAISON DE

C  
O  
V  
I  
D  
-  
19

Le ROC a eu confirmation que :

- **Le versement du PSOC est maintenu**, même si vos activités sont arrêtées ou ralenties.  
Ceci inclut le 2e mode, soit *activité spécifique*.
- **Le paiement de vos ententes de services avec le CIUSSS est aussi maintenu pour le moment** et ce, en concordance avec le soutien annoncé par M. Legault tant au niveau de la population qu'au niveau des services de santé et services sociaux.  
La situation sera évaluée au fur et à mesure.

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- Si votre année financière se terminait au **31 décembre**, vous devrez reporter votre AGA. Pensez à simplement écrire à l'équipe PSOC ([psoc.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:psoc.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca)) pour les aviser.
- Si votre année financière se termine au **31 mars**, nous n'avons pas encore de recommandation car nous nous ajusterons à l'évolution de la situation pour le maintien (ou non) des AGA en mai et juin.



# VOS ACTIVITÉS

## PRÉCISIONS

### ACTIVITÉS SUSPENDUES OU FERMETURE COMPLÈTE ?

#### SUSPENSION DES ACTIVITÉS

Avec votre conseil d'administration, vous avez décidé d'adapter vos services en fonction du contexte.

Ex.: Vos activités de groupes sont annulées. Vous offrez un soutien téléphonique ou individuel à vos membres. Le personnel est requis pour du travail organisationnel (réunion, préparation d'ateliers, ménage, etc.) Vous prévoyez des modalités pour du télétravail, des réunions téléphoniques ou en visioconférence, etc.

#### FERMETURE

Vous ne tenez plus aucune activité. Le personnel n'est pas requis au travail.

#### RAPPELS:

- Ralentissons le rythme! Priorisons nos actions!
- Reportons les rencontres non-essentielles et non-urgentes.
- Favorisons le télétravail, les échanges avec nos membres et CA par courriel ou téléphone ou encore les visioconférences (voir quelques outils dans le Bulletin de la CTROC du 13/03-p.2)
- Gardons pour plus tard les embrassades ou poignées de mains... On s'en donnera à cœur joie quand tout cela sera derrière nous!  
Restons dans la prévention!

Nous vous invitons à bien distinguer entre les deux!

Ce n'est pas parce qu'un organisme adapte son quotidien en limitant les rencontres physiques pour se conformer aux exigences gouvernementales imposées par la COVID-19 qu'il est fermé.

Le ROC vous invite fortement à réfléchir à la possibilité de **maintenir les salaires des travailleuses et travailleurs**, même si les employé.e.s sont pris à la maison (à cause des écoles ou garderies fermées, par exemple). **Soyons créatifs.ves dans notre organisation du travail et surtout solidaires avec nos équipes de travail!**

## SUGGESTIONS



### Maintenir les salaires de vos employé.e.s

#### Favoriser le télétravail et l'adapter:



- **Souplesse et compréhension seront nécessaires!** Il faudra bien sûr prévoir que le travail sera ralenti ou moins efficace. (C'est un beau défi de travailler avec des enfants autour qui veulent notre attention ou ont faim ou très envie de jouer... encore plus lorsque nous ne sommes pas disponibles)



- **Morceler son horaire de travail**

(ex: 2 h le matin, puis 2h pendant la sieste des enfants ou un film, et finir sa journée le soir lorsque les enfants sont couchés)

ou étaler son horaire de travail pour un temps partiel (ex: un peu chaque jour pendant 5 jours au lieu de 3 jours intensifs)



- **Penser à prendre une résolution de télétravail avec votre CA**



### Trouver des alternatives

Par exemple: remettre les heures non-travaillées à plus tard...



### Éviter si possible que vos travailleuses et travailleurs se retrouvent au chômage.

Si vous avez le régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC), n'hésitez pas à l'utiliser!

# R.H. (suite)

RESSOURCES HUMAINES

## PRÉCISIONS PRESTATIONS

### ASSURANCE-EMPLOI

À ce stade-ci, il existe des mesures particulières SEULEMENT pour les gens qui sont placés en quarantaine et/ou dont la santé est affectée par le virus.

Les employé.e.s qui ne peuvent travailler parce que leur organisme est fermé ou au ralenti doivent toujours composer avec le **délaï de carence standard de 7 jours**.

**Vous ne pouvez avoir du chômage si vous continuez à travailler, même s'il s'agit d'une perte drastique de revenu** (ex : 7h de télétravail/sem.). Afin d'éviter de créer de la pauvreté, nous vous suggérons de trouver d'autres alternatives si jamais c'est le cas (comme une reprise des heures non travaillées au retour)...

Nous recommandons donc aux employé.e.s qui souhaitent recevoir des prestations de **compléter leur demande dès que possible**.

#### Production du relevé d'emploi

Les employé.e.s qui souhaitent faire une demande d'assurance-emploi auront besoin de leur **relevé d'emploi**. Lorsque vous le produirez, vous devez choisir la cause "**K00 - Autres**" et spécifiez dans les "Observations" que c'est à cause d'une fermeture forcée (ou un ralentissement marqué).

**K00 - Autres**

### DES QUESTIONS ?

#### 3 sites de référence :

- [Questions/réponses COVID-19 de la CNESST](#)  
(Santé et sécurité du travail | Normes du travail | Indemnisation)
- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) – Emploi et Développement social Canada](#)
- [Mesures d'urgence et pandémie du coronavirus : quels sont les droits des travailleuses et travailleurs?](#)

#### À savoir !

Dans l'objectif d'éviter d'engorger les hôpitaux, le gouvernement du Québec demande aux employeurs de ne pas demander de billets de médecin à leurs employé.e.s devant se placer en isolement volontaire.